

COMMUNE DE HUNTING
SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2025

Date de convocation : 20/06/2025

Quorum : 8 membres

Sous la présidence de M. Norbert MARCK, Maire

Présents : FOUSSE Louis, JUNGER Anthony, ALONZ Aldo, FELTEN Mathieu, GERARDY Louis, HAHN Christelle, LECOMTE Michel, MAGINI Emilie, TATON Angélique, ZECH Pierre

Excusés avec Procurations :

LAUMESFELT Aurélie à MARCK Norbert
NESLER Jean-Baptiste à ZECH Pierre
VANDEMEULEBROUCKE David à GERARDY Louis

Absente : THERET Linda

Ordre du jour :

1. Approbation de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance
2. Communication du Maire
3. Devis cuisine foyer
4. Devis toiture au foyer
5. Demande de subvention pour travaux toiture foyer
6. Prêt bancaire toiture et remplacement de candélabres
7. Travaux forestiers et coupes de bois
8. Participation forfaitaire à l'encontre des auteurs de dépôts sauvages de déchets
9. Approbation des attributions de compensation prévisionnelles 2025 de la CCB3F
10. Adhésion au SISCODIPE de 3 communes
11. Appel aux élus

1. Approbation de la séance du 08 avril 2025 et désignation d'un secrétaire de séance

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la **séance du 08 avril 2025** et désigne à l'unanimité des membres présents, **Anthony JUNGER** comme secrétaire de séance.

2. Communication du Maire

Par délibération du Conseil du 27 mai 2014 et en application de l'article L 2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes. En conformité avec ces derniers et par la présente communication, il rend compte au Conseil des décisions prises dans ce cadre.

Arrêtés du Maire :

- Arrêté n°05 du 29/04/25 portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la marche populaire IVV et FFSP organisée par le Club de marche de Hunting, le 01/06/25 ;
- Arrêté n°06 du 20/05/25 portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'évènement « Hop un p'tit tour » organisé par le club Motards sourds de Metz, les 23 et 24 mai 2025 ;
- Arrêté n°07 du 02/06/25 portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un concert organisé par l'association Métal Hunting, les 07 et 08 juin 2025 ;
- Arrêté n°08 du 10/06/25 de non imputabilité au service d'un accident de service et mise en congé de maladie ordinaire ;
- Arrêté n°08a du 10/06/25 de réintégration de fonction après un congé maladie
- Arrêté n°09 du 12/06/25 portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête des Cerises organisé par l'Amical Sportive de Hunting, les 05 et 06 juillet 2025 ;

**COMMUNE DE HUNTING
SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2025**

3. Devis cuisine foyer

Le maire présente à l'assemblée les **aménagements de l'extension de la cuisine du foyer socioculturel** et le devis correspondant. Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de retenir **le devis de la société Henri Julien, pour un montant HT de 6 578€ HT.**

4. Devis réfection toiture au foyer

Le maire explique à l'assemblée **les travaux de réfection de toiture du foyer socioculturel suite aux fuites** et présente les devis. Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de retenir **le devis de la société Tirbisch Toitures pour un montant HT de 64 788 €.**

5. Demande de subvention pour travaux toiture foyer

Le conseil municipal décide d'adresser une demande de subvention DETR et à la Région Grand-Est.

Le conseil municipal :

- adopte le projet de réfection de toiture du foyer socioculturel
 - sollicite une subvention au titre du dispositif DETR et du dispositif Coup de pouce de la Région Grand-Est, ainsi qu'à l'Union européenne ;
 - approuve le plan de financement provisoire ci-après :

	Base	Taux	Montant
Coup de pouce	64 788	Forfait	12 000 €
DETR	64 788	30 %	19 436 €
Fonds propres	64 788	51.34%	33 352 €

Montant total du projet 64 788 € HT

- s'engage à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvertes par les subventions ;
 - autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

Adopté à l'unanimité

6. Prêt bancaire toiture et remplacement de candélabres

Monsieur le maire annonce que pour les besoins de financement des travaux de remplacement des candélabres et de la toiture du foyer socioculturel, il est nécessaire de recourir à un **emprunt**.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des caractéristiques des offres des différents établissement bancaires et notamment des conditions générales proposées par le **Crédit Mutuel** et après en avoir délibéré à 12 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 150 000 €

Durée du prêt : 20 ans

Objet du prêt : Toiture foyer et éclairage leds

Disponibilité des fonds : Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31/08/2025

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2025

Taux d'intérêt annuel	: taux fixe à 3.50%
Base de calcul des intérêts	: 365/365 jours
Frais de dossier	: 0.10% du montant accordé, soit 150 €
Echéances amortissement et intérêts	: périodicité trimestrielle
Remboursement	: échéances constantes en capital et intérêts
Remboursement anticipé	: autorisé à tout moment sans préavis et paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le **Crédit Mutuel**, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

7. Travaux forestiers et coupes de bois

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve l'état de prévision des coupes avec les précisions suivantes : les parcelles 5, et 4 A sont acceptées, les parcelles 1, 3 et 4B sont ajournées. Façonnage et débardage de 250 m3 environ de grumes. Les houppiers seront en affouage. Les arbres dépérissant seront récoltés. Les arbres de diamètre supérieur à 40 cm seront abattus par les bûcherons professionnels.

Le Conseil Municipal demande la délivrance des produits non façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité :

- la taxe d'affouage à 15€
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2026
- le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2026

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- ➔ M. Louis FOUSSE
- ➔ M. Pierre ZECH
- ➔ M. Louis GERARDY

L'aide de l'agent est sollicité pour la matérialisation et réception partielle des lots, rémunération : 3,1 € par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procèdera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants

8. Instauration d'une participation forfaitaire à l'encontre des auteurs de dépôts sauvages de déchets

M. le Maire rappelle :

- Qu'il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et de déchets, de toutes sortes, augmentent sur le territoire de la commune.
- Que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit est interdit et que ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement.

Ceci étant, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour les collectivités. Aussi, il est proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants, qui auront pu être identifiés, avec

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2025

recouvrement par le Service de Gestion Comptable, sans préjudices des poursuites pénales qui pourraient être engagées.

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.541-2 et L 541-3 du Code de l'environnement

Vu le règlement de la collecte et de la redevance de la CCB3F

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de la respecter

Considérant que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité

Il est proposé à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts, de déposer systématiquement une plainte auprès de la gendarmerie et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire et les adjoints au maire à déposer plainte, dès découverte d'un dépôt sauvage de déchets sur la voie publique ou dans un espace naturel
- Institue une participation forfaitaire due par les auteurs des dépôts sauvage de déchets sur la voie publique ou dans les espaces naturels couvrant notamment les frais engagés par la collectivité pour les opérations de recherche, d'identification, d'évacuation de façon conforme, et/ou remise en état du site, ainsi que tous frais liés à la gestion du dépôt sauvage.
- Fixe le montant de cette participation forfaitaire à 1 500€ ;
- Précise que cette participation forfaitaire sera facturée par la mairie, par l'émission d'un titre de recettes, et recouvrée par le Centre des Finances Publiques.
- Précise que cette participation forfaitaire s'appliquera à chaque nouveau dépôt quel que soit la personne ayant commis l'infraction.
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution des présentes.

9. Approbation de l' attribution de compensation prévisionnelle 2025 de la CCB3F

L'assemblée prend acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 03 avril 2025 et approuve l'attribution de compensation prévisionnelle de 30 007€ pour l'année 2025, attribuée à la commune de Hunting.

10. Adhésion au Siscodipe de 3 communes

Après délibération, l'Assemblée accepte, à l'unanimité, l'adhésion des Communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz au SISCODIPE

Fin de la séance à 22H15

Le Secrétaire de séance